

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION
D'UN CAMION RESTAURANT (FOOD TRUCK) AU CAMPING MUNICIPAL DE
BIDOUNET**

Adm N° 2022- 119

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, 5°,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un camion restaurant (food truck) au Camping Municipal de Bidounet est consentie à Monsieur Antony BERNADET « La Boutique du Rôtisseur » sise 18 rue des Grives – 82 000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est consentie pour la saison d'ouverture du Camping Municipal de Bidounet soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.

L'occupation concerne les mardis et jeudis de 17 h 30 à 22 h 30.

ARTICLE 3 – REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant est de 8 € par jour.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 décembre 2022



Le Maire,

Romain LOPEZ